

ACADÉMIE DE BÉARN

Réception de M. Jacques Poumarède

Le 11 janvier 2008

Discours de bienvenue de Monsieur Christian Desplat, Président honoraire de l'Académie de Béarn

Il y a près de trois siècles, nos prédécesseurs de l'Académie Royale de Pau, presque tous magistrats, siégeant en cette Grand Chambre, dans laquelle nous vous recevons aujourd'hui, privilégiaient une société des élites. Ils nous eussent dès lors, vous et moi, cantonnés parmi les hommes à talents, indispensables, certes, mais confinés dans des grades et des honneurs subalternes. Sous nos régimes démocratiques, dont il faut savoir vanter les bienfaits, nos compagnies s'attachent désormais à reconnaître le mérite. Or, mon cher collègue, le mérite est ce qui vous manque le moins.

Il en est un que l'Académie de Béarn qui n'est pas, notez le bien, l'Académie des Béarnais, n'exige pas de ses membres : celui d'être *natus*, de souche béarnaise. Elle le tient cependant en grande estime, car il est bien naturel qu'elle ait un penchant particulier pour les enfants de la *Principauté*. Cette prédilection ne contredit toutefois pas l'idéal universaliste de notre Compagnie; le sujet du concours de l'Académie Royale, en 1743, avait été le suivant : « La différence des climats où les hommes naissent contribue-t-elle à celle de leur esprit ». Cinq ans plus tard, Montesquieu publiait *L'Esprit des lois*, et il intitulait son livre XIV, « Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat ». Sans aucun doute, les doctes académiciens palois durent lire avec délectation l'une des conclusions de

ce Livre : « Les montagnards conservent un gouvernement plus modéré, parce qu'ils ne sont pas si fort exposés à la conquête. Ils se défendent aisément, ils sont attaqués difficilement : les munitions de guerre et de bouche sont assemblées et portées contre eux avec beaucoup de dépense ; le pays n'en fournit point. Il est donc plus difficile de leur faire la guerre, plus dangereux de l'entreprendre ; et toutes les lois que l'on fait pour la sûreté du peuple y ont moins lieu ». D'une interprétation excessive de la « théorie des climats » et d'une lecture hâtive des *Fors de Béarn*, le dernier Avocat général au Parlement de Navarre devait tirer cette glorieuse conclusion : « C'est au pied de Pyrénées que naquit cette liberté constitutionnelle dont l'Europe s'honore aujourd'hui ».

En relation épistolaire avec l'Académie de Pau, l'auteur des *Lettres persanes* était toutefois peu suspect de chauvinisme, lui qui achevait ainsi son portrait « Si je savais quelque chose utile à ma patrie, et qui fut préjudiciable à l'Europe et au genre humain, je le regarderais comme un crime ». Mais on sait aussi l'amour que ce grand magistrat-homme de lettres portait à son vignoble et à son domaine de La Brède. Nous tiendrons donc, pour premier mérite de Jacques Poumarède, celui d'être né d'une mère béarnaise, Jacqueline Arnaud, issue d'un ancien lignage oloronais. Les Arnauds, les Lebègues, les Labarthes furent, depuis le XVIII^e siècle, marchands et artisans dans la capitale industrielle du Béarn ; vous rappelez, avec quelque nostalgie, que l'atelier de la menuiserie familiale, sis rue Palassou, était encore actif dans les années soixante. On ne saurait avoir une ascendance oloronaise et béarnaise sans nouer des liens avec nos voisins et amis d'outre-monts. Votre grand-père maternel, ingénieur, fit toute sa carrière aux *Ferrocarrils*, les chemins de fer espagnols et il disparut à Vailadolid, pendant la guerre civile ; vous avez été privé du bonheur de connaître cet aïeul, mais vous conservez le souvenir ému des comptines béarnaises que vous chantonnait votre grand-mère. Votre mère, longtemps professeur d'espagnol au Lycée Louis Barthou, est encore présente dans le souvenir de plusieurs de nos confrères.

Cependant, nul n'est parfait : vous êtes né à Saint-Étienne et votre père était un *hore biengut*. Mais, magistrat, il acheva sa carrière en Béarn, Avocat général à la Cour d'appel de Pau ; les belles fleurs de la *Principautat* ne souffrent pas la transplantation et leur jardinier doivent se résoudre à les suivre sur leur terre *mayrane*... Vos parents, tous deux forts attachés à cette terre, se retirèrent à Morlaàs, auprès de votre sœur, unie à un authentique *natius*, Pierre Menjuçq. Nous voici donc rassuré, en général, sur votre béarnitude, et, dans mon cas particulier, sur la légitimité pour un métèque, au sens grec du mot, d'accueillir un sang mêlé.

Vos biens *avitins*, mérites de *papouadges*, vous désignaient pour rejoindre notre Compagnie. Mais, pour respecter jusqu'au bout les règles de notre droit coutumier, je dois faire état de vos biens propres et acquêts, des mérites qui ne sont pas minces. Muni d'une Licence en Droit, d'une Licence ès lettres, en histoire, vous êtes diplômé de l'institut d'Études politiques de Toulouse, titulaire d'un Diplôme d'études supérieures de Droit privé et d'un autre d'histoire du droit. Votre carrière universitaire débuta à Toulouse, assistant à la Faculté de Droit. Docteur d'État en 1968, vous êtes admis à l'agrégation, troisième du concours l'année suivante. Après

un bref séjour à Strasbourg, vous regagnez Toulouse où vous exercez successivement, en qualité de professeur sans chaire, puis à titre personnel depuis 1974.

À l'Université des Sciences sociales, vous avez assumé des fonctions administratives, celle de vice-président, et surtout la direction de nombreuses activités de recherches ; vous êtes Directeur de l'École doctorale de Droit et Sciences politiques depuis 1996. Plusieurs fois membre du jury d'agrégation, en France et à l'étranger, le Ministère vous a choisi pour faire partie d'un groupe de soixante-dix experts à la Direction de la Recherche. De très nombreuses missions à l'étranger attestent de votre participation au rayonnement de l'Université française dans le monde ; vous êtes le fondateur et le Président de l'Association française d'Anthropologie du Droit, une fonction qui vous est chère; vous participez à plusieurs comités de rédaction, dont celui de nos estimées Annales du Midi. Ce bilan, impressionnant ne laisse pas de nous inquiéter : aurez-vous quelques loisirs à nous consacrer ? Un foyer, deux enfants, le goût des randonnées en montagne, nous rassurent et ceux qui vous connaissent savent combien l'homme, courtois, amical, sait faire jeu égal avec le savant.

Vous vous présentez, avec modestie, comme un généraliste ; j'en suis un autre et j'en tire fierté, La vocation d'un universitaire et d'un professeur est celle d'un passeur d'idées et, parfois, d'un dynamiteur. Un trop rapide regard sur vos publications les plus récentes campe un historien du droit, préoccupé du passé, mais attentif au présent et soucieux de l'avenir : vous travaillez sur la définition, combien délicate, de la notion de région, sur la communication, sur le statut des magistrats : « Faut-il élire les juges ? », et même, à contre courant de l'idée reçue, vous soulignez le rôle des grands commis de l'État dans la régionalisation : « Les préfets inventeurs de la régionalisation économique ».

Tous ceux qui travaillent sur le monde pyrénéen connaissent enfin la richesse et l'abondance de votre contribution à l'étude de l'ancien droit pyrénéen et la révolution que représenta votre thèse : *Les successions dans le Sud-Ouest de la France au Moyen Âge. Géographie coutumière et mutations sociales*, (1972). Pour la première fois, un historien du droit réconciliait l'histoire du droit, l'histoire et une approche anthropologique. Nous adorons en effet la même muse, mais nous lui rendîmes longtemps un culte séparé. Des exigences méthodologiques, des sources, des objectifs distincts légitiment la spécificité de nos disciplines. Mais ils ne justifiaient nullement des démarches qui conduisaient à une ignorance mutuelle.

Les historiens portent une lourde responsabilité dans ce triste constat. Ce qu'ils appellent, « Histoire des Institutions », reste la parente pauvre de leur recherche et de leur enseignement universitaire. Combien de manuels, voire d'estimables synthèses, exposent encore une litanie de lieux communs ; d'un inépuisable florilège, exposons les plus nuisibles : la France divisée, par une frontière, parfaitement étanche, entre pays de droit écrit et pays de droit coutumier. les lamentations sur le centralisme monarchique, puis jacobin, exterminateur des corps intermédiaires, des libertés et des institutions locales. Dans le domaine social, le choix était un peu moins limité : soit on appliquait la grille de lecture

inspirée du marxisme, soit on admettait que les sociétés suivaient, benoîtement, les règles du droit, l'homme étant fait pour la loi et non l'inverse. Il y a tous ceux qui font l'économie de tous les textes normatifs et qui enfoncent des portes ouvertes, multiplient les anachronismes et les contresens. Je n'oublie pas, enfin, les plus subtils : ceux qui dénoncent le « juridisme » des travaux des historiens du Droit pour se dispenser de les consulter.

Ce juridisme n'est pas un mythe et Jacques Poumarède est celui qui, le premier, en dénonça et en démontra les ravages, en particulier dans l'espace pyrénéen. Il reste, avec ses élèves, le maître d'œuvre d'une mutation radicale dont il dessinera devant vous quelques traits propres à nos montagnes. Le juridisme des anciens historiens du Droit ne vaut pas toutefois une indulgence plénière aux historiens et je souhaite en donner quelques preuves.

Curieusement, la « nouvelle Histoire », celle de l'École des *Annales*, de la longue durée et des méthodes quantitatives, se laissa prendre au piège de ce juridisme. Le thème du « village immobile », la rigidité des structures matérielles et mentales, privilégièrent l'immémorial, sinon l'immuable. Dans cette perspective, le droit, la coutume, également immuables, achevaient de démontrer la lenteur des mutations et la pérennité de ce « monde que nous avons perdu ». On soulignait par ailleurs volontiers les échecs de la monarchie chaque fois qu'elle entreprit de moderniser le droit, en passant sous silence les grandes réformes coutumières et les grandes ordonnances, à l'origine des codes contemporains. Il eut cependant suffi de lire les grands juristes de l'Ancien Régime et, en particulier, pour lui rester fidèle, Montesquieu : « Plusieurs coutumes ayant été de nouveau rédigées, on y fit plusieurs changements, soit en ôtant tout ce qui ne pouvait compatir avec la jurisprudence actuelle, soit en ajoutant plusieurs choses tirées de cette jurisprudence ». Il m'a fallu de longues années pour faire admettre à mes collègues que les *Règlements* des pays d'États pyrénéens n'étaient pas de simples règlements intérieurs, mais une authentique législation, résultat d'uni navette entre les propositions des assemblées provinciales et l'approbation royale.

Nos vieux juristes pyrénéens n'étaient pas obsédés par le respect religieux de la coutume. Ils en connaissaient les limites et n'hésitaient pas à proposer des réformes. Le cas du régime dotal et de l'aînesse, cher à Jacques Poumarède, est à cet égard illustratif. Jean François Régis de Mourot, professeur de Droit français, comprenez de droit foral, à l'Université de Pau, rédigea à la fin du XVIII^e siècle un *Traité des dots*. Il constatait d'une part que la règle de l'aînesse masculine était de moins en moins respectée et il citait une formule qui envahissait les contrats de mariage : « Font choix de l'élection héréditaire, avec liberté de choisir parmi eux tel desdits enfants qu'ils jugeront à propos, sans estre tenu d'observer l'ordre de primogéniture, ni que le mâle exclue la femelle, dérogeant ainsi à la coutume de la province ». Mourot observait ensuite que les unions entre aînés, transgression absolue de la coutume, se multipliaient. Il reconnaissait également que le terme de dot devenait inapplicable aux pratiques matrimoniales des Béarnais et il proposait des formules, telles que : «... pour aide au mariage... pour soutien ». Mourot envisageait que la somme d'argent prévue dans les contrats d'artisans, pour l'acquisition d'un fonds, puisse être tenue pour dotale. Enfin, ses réflexions

sur la légitime, sur les sur-dots, *cabau*, *joyes*, étaient de nature à alerter les historiens sur la réalité de la place faite aux cadets ou sur celle du trop fameux féminisme du droit pyrénéen.

Molière, qui se moquait de tout, ridiculisait les lecteurs de Cujas et de Bartole ; combien d'historiens des Pyrénées et du Sud-ouest aquitain eussent évité le ridicule d'un « modèle », s'ils avaient pris le soin de lire Mourrot et quelques autres. Nous devons à Jacques Poumarède une relecture de la coutume, confrontée à la pratique. Doux obstiné, il continue à renverser les Bastilles du préjugé et, parfois, celles de la manipulation du passé, les plus dangereuses.

J'interrompt ici mon plaidoyer, *pro domo*, en faveur de la transgression de la coutume. Il m'autorise, mon cher ami, à vous recevoir dans notre Compagnie comme légitimaire, je veux dire comme membre correspondant, avant de vous y accueillir, très bientôt je l'espère, au titre d'héritier universel.

Discours de remerciements de Monsieur Jacques Poumarède, nouvel académicien

C'est avec un profond sentiment de gratitude mêlé de joie et d'émotion que je me présente devant vous. Votre accueil me touche infiniment et à un double titre. il touche ma fibre béarnaise qui est une part importante de mon être et, à travers ma personne, il touche aussi les miens, ma famille et les attaches que j'ai ici, anciennes et solides.

Il me touche aussi en tant qu'universitaire. Je suis très honoré d'être reçu par un éminent collègue, que désormais je vais pouvoir appeler « confrère ». Le professeur Desplat vous a présenté mes travaux en des termes élogieux — davantage peut-être qu'ils ne le méritent vraiment. Sans doute me suis-je intéressé à un certain nombre de questions concernant les anciennes sociétés pyrénéennes et béarnaises, et je me suis retrouvé avec lui sur des territoires communs, mais je suis bien conscient des limites et de l'éclectisme de mes recherches. Elles n'ont pas — et de loin — l'ampleur de vos propres travaux, mon cher confrère ! Aux étudiants et aux doctorants de la Faculté de Pau, qui m'écoutent peut-être, je tiens à dire qu'ils ont la chance, avec le professeur Desplat pour l'Époque moderne et contemporaine et aussi avec le professeur Tucoo-Chala pour le Moyen Âge, d'avoir des maîtres qui ont complètement renouvelé l'historiographie béarnaise et bien au-delà, par des travaux très respectés de toute la communauté scientifique.

Je prends donc la parole devant vous avec une certaine émotion et un peu l'angoisse de l'impétrant. Pour me rassurer, quelles mânes puis-je implorer ? À quel saint puis-je me vouer ? En ces lieux, j'invoquerai volontiers la protection d'un illustre personnage. Certes, ce n'était pas un saint; il fut trop gallican pour être canonisé par la Sainte Église apostolique et romaine. Mais ce fut tout de même un homme à la vie extraordinaire, Je veux parler de Pierre de Marca dont une thèse récente, réalisée sous votre direction, a retracé l'étonnante carrière, qui m'inspire par nombre de ses aspects.

On sait que Pierre de Marca est né à Gan entre Pau et Oloron en 1594. Il a fait ses études de droit à la faculté de Toulouse, pour ensuite occuper très jeune un siège de conseiller à la cour souveraine de Béarn et en devenir son Premier Président lorsqu'elle fut érigée en Parlement. Marié et père de famille, il eut le malheur de perdre sa femme assez jeune. Ce fin juriste abandonna alors sa carrière de magistrat pour embrasser la vie religieuse mais aussi le service du roi. Nommé à l'évêché du Couserans, il fut commis « visiteur général » en Catalogne occupée par les armées du roi de France, avant de devenir archevêque de Toulouse, tout en négociant le traité de Pyrénées. Pierre de Marca mourut en 1662 sur le siège archiepiscopal de Paris, successeur du cardinal de Retz, mais archevêque sans bulles, le Pape rechignant à lui donner la confirmation apostolique.

Sa vie — ses vies — entre Béarn et Catalogne, en passant par les Pays toulousains, sont un modèle d'intelligence et d'érudition, que je ne cherche pas à imiter ; je n'aspire pas à entrer dans les ordres et, surtout, je n'ai pas ses immenses talents. Pierre de Marca fut aussi le premier des historiens du Béarn, et puisque vous me demandez d'être sur les bords de la Garonne l'honorable correspondant de votre compagnie, je place volontiers mon propos sous son inspiration.

L'émotion de l'impétrant se double d'une émotion plus personnelle liée à bien des souvenirs. Certes, si l'on écoute Jules Supervielle : « Les souvenirs sont du vent ; ils inventent des nuages ». Mais ils nous forment aussi ; nous leur devons ce que nous sommes. Il y a presque quarante ans, je me revois dans ces bâtiments qui n'avaient pas encore fait l'objet de leur magnifique rénovation. Les murs vénérables de l'ancien Parlement de Navarre abritaient alors les archives départementales des Basses-Pyrénées. Le Conseil général logeait ainsi le dépôt mais le chauffait peu. Je travaillais alors à ma thèse sur le droit successoral entre la Garonne et les Pyrénées, au bas Moyen Âge. L'hiver, il était conseillé de garder sous le veston une petite laine (des Pyrénées, de préférence) et on enfilait des mitaines pour dépouiller liasses et registres. Le directeur, M. Pinzutti, s'en plaignait à demi-mots avec humour. Mais le Conseil général des Pyrénées, devenues entre-temps Atlantiques, s'est fort bien rattrapé en faisant construire le magnifique dépôt que nous connaissons.

J'ai fait ici des rencontres intellectuelles qui m'ont marqué. Les beaux travaux de Monsieur Tucoo-Chala sur le Béarn médiéval ont guidé mes pas, ainsi que la remarquable thèse de Pierre Luc : *Vie rurale et pratique juridique en Béarn aux XIV-XV^e* (Toulouse, 1943). Pierre Luc était Béarnais et chartiste, condisciple de mon maître Paul Ourliac à l'École française de Rome, et trop tôt disparu. C'est ici que j'ai compris la qualité de ce travail et l'intérêt de sa méthode encore peu utilisée

par les historiens du droit : observer dans la pratique, c'est-à-dire dans les minutes notariales, l'effectivité réelle des grands monuments normatifs : les coutumes, comme par exemple le for général de Béarn, les chartes de franchises ou les ordonnances princières. Je me suis mis dans le sillage de Pierre Luc et j'ai dépouillé les actes des notaires conservés dans les archives du sud-ouest, pour le bas Moyen Âge...

Autre rencontre intellectuelle : celle de Pierre Bourdieu, un Béarnais lui aussi, qui n'était pas très connu à l'époque, et certainement pas encore le pontife, professeur au Collège de France qu'il est devenu par la suite. J'avais trouvé, presque par hasard, son étude sur le célibat et la condition paysanne en Béarn, parue en 1962 aux *Études rurales*. Je fus fasciné par l'extraordinaire permanence des phénomènes décrits par le sociologue pour le milieu du XX^e siècle et qui ressemblaient traits pour traits à ceux que j'observais dans les minutes du XV^e. Ce fut pour moi une autre révélation, et l'origine de mon intérêt pour une approche de type anthropologique qui me paraît bien compléter l'analyse juridique.

Si vous le permettez, je vais reprendre de manière très synthétique certains éléments de ces recherches.

L'entrée en matière m'est fournie par les nombreuses célébrations qui ont entouré le bicentenaire du Code civil. Comme on pouvait s'y attendre, la tonalité générale a été plutôt hagiographique. Colloques et publications ont volontiers glorifié l'œuvre d'unification juridique opérée par Bonaparte et ont repris une antienne qui n'est pas nouvelle : au sortir de la Révolution, les Français auraient accueilli avec unanimité et enthousiasme le Code que leur offrit le nouveau Justinien.

On omet pourtant de dire ou on ignore qu'il y a eu des protestations émanant notamment de quelques tribunaux d'appel consultés sur le projet de la commission présidée par Portalis. Les avis les plus réservés furent ceux des tribunaux de Montpellier et de Pau, qui craignaient de voir disparaître des particularismes juridiques auxquels les populations restaient attachées. Dans le ressort du tribunal de Pau, l'inquiétude était particulièrement vive au sein des vieilles communautés paysannes, installées dans les hautes vallées. Depuis des siècles, ces communautés vivaient en symbiose avec un environnement montagnard rude et difficile, mais d'où elles tiraient l'essentiel de leur subsistance dans le cadre d'une économie agropastorale. Le rapport entre population et milieu naturel était régulé par un système coutumier assez original, à propos duquel j'emploie volontiers le terme d'écosystème. Sans abuser de votre patience, permettez-moi de rappeler, dans ses grandes lignes, le fonctionnement de cet écosystème à l'époque de son plein épanouissement dans les Pyrénées françaises, c'est-à-dire entre le bas Moyen Âge et le XVII^e siècle, pour analyser ensuite les causes du lent processus de dégradation qui a conduit ces communautés paysannes traditionnelles vers une disparition presque complète au cours du XIX^e siècle, en privilégiant toutefois dans ces vastes questions, les aspects relatifs à l'histoire des institutions familiales et à l'anthropologie juridique ; en conclusion j'évoquerai rapidement une des nombreuses formes littéraires que ce modèle a pu inspirer.

I. Les fondements d'un écosystème coutumier : Maison et Voisinage

Les Pyrénées offrent à, l'étude anthropologique des écosystèmes un champ d'investigation particulièrement propice en raison d'un relief très compartimenté. De la Méditerranée à l'Atlantique, sur les deux versants de la chaîne principale, on rencontre une succession de hautes vallées séparées les unes des autres par des massifs et protégées du piémont par des défenses naturelles, gorges ou barrières rocheuses. Ces vallées ont servi très tôt de refuge aux populations, comme en témoigne l'abondance des sites archéologiques tout au long de la chaîne.

Notre ignorance de l'organisation sociale des populations pyrénéennes à l'époque antique et au cours du haut Moyen Âge est à peu près complète. Ce n'est qu'au XIII^e siècle que l'on commence à percevoir les contours d'un mode de vie original, adapté au milieu montagnard et reposant sur une économie qui associait une agriculture de subsistance à des activités sylvo-pastorales extensives. Ce type d'économie a modelé, dans les derniers siècles du Moyen Âge, une organisation sociale spécifique dont on retrouve les traits principaux dans toutes les Pyrénées, de la Catalogne au Pays basque, et qui reposait spécialement sur la superposition de deux cercles concentriques : le groupe domestique et la communauté de voisinage. La structure élémentaire était constituée par le groupe domestique consanguin, fortement identifié à la maison. Sous les noms de *casa* en Cerdagne, *d'ostal* ou *d'hostau* en Bigorre ou Béarn, *d'axe* en Pays basque, on retrouve partout la même unité domestique associant étroitement un groupe familial à un patrimoine. La « maison » n'était pas seulement l'abri, le lieu, « où l'on fait feu et mange pain » selon la formule des chartes, mais c'était l'ensemble des moyens de production, les terres cultivées, le cheptel qui assuraient la subsistance quotidienne. La maison englobait le groupe humain qu'elle abritait dans une continuité séculaire, et par un transfert remarquable lui donnait sa personnalité et son nom.

L'attachement à la maison, à son intégrité est un trait fondamental des mentalités pyrénéennes et a toujours motivé un impératif absolu maintenir l'unité du patrimoine, éviter son morcellement. Il a donc déterminé en matière successorale des règles coutumières originales, c'est-à-dire la transmission intégrale des biens familiaux à un héritier unique, soit le premier né, *le prim* d'après les coutumes d'aînesse en vigueur dans les Pyrénées centrales et occidentales, soit l'héritier choisi et institué par le père dans son testament (*l'hereu*), avec l'accord du groupe, comme cela se pratiquait dans les Pyrénées catalanes.

Pour préserver l'unité, tous les pouvoirs domestiques étaient réservés, à chaque génération, à cet héritier désigné comme chef de maison (*cap de casa, etxeko jaun*) Cette coutume successorale était une pièce essentielle de l'écosystème pyrénéen et, au XIX^e siècle, Frédéric Le Play, un des pères de la sociologie, qui fut le premier à s'intéresser à ce type de structure familiale, lui a donné le nom de famille-souche pour l'opposer à d'autres formes traditionnelles d'organisation sociale élémentaire comme le ménage ou la joint-family.

A l'autre pôle de l'organisation sociale, il y avait la communauté villageoise. Les maisons étaient englobées dans un réseau complexe de relations, d'échanges, d'alliances constitutifs d'une communauté de voisins, *vicinitas*, ou en béarnais la *besiau*. Phénomène second par rapport à l'existence des groupes domestiques, les communautés de voisinage se sont constituées plus ou moins tard dans les vallées. Ainsi, dans les Pyrénées centrales, elles ne semblent émerger que dans le courant du me siècle. L'historien Henri Lefévre a décrit la lente formation de la structure communautaire de la vallée de Campan, au bas Moyen Âge. On peut noter aussi des différences d'intensité selon les régions. À l'ouest, en Béarn et en Pays basque, le fait communautaire s'est développé dans le cadre naturel de la vallée, engendrant une entité politique dotée d'organes institutionnels tirades ou consulats. L'exemple le plus accompli étant l'*Universitat de la terre d'Ossau*, administrée par une jurade, véritable seigneurie collective. Plus à l'est, en revanche, les communautés paysannes se sont heurtées souvent à des structures féodales, mieux implantées et plus anciennes, et il est rare qu'elles aient réussi à atteindre la dimension d'une vallée, ou alors d'une façon épisodique, comme « les ligues campanères » du Comminges au XVI^e siècle décrites par René Souriac. L'esprit communautaire a existé néanmoins partout, même réduit à un village.

A ces deux pôles de la vie sociale, le domestique et le communal correspondait une division et une utilisation rationnelle de l'espace rural. Seules les terres de l'*ager*— les champs cultivés des fonds de vallée et les prairies de fauche — étaient appropriées par les maisons, selon des modes relativement égalitaires, en raison de l'exiguïté des terroirs cultivables. Le reste, ou *saltus*, faisait l'objet d'une exploitation collective. Les bois, les landes et les friches à proximité des villages appartenaient à la *besiau* et les droits d'usage réservés aux maisons étaient réglementés par des coutumes locales. Le partage des eaux d'irrigation était souvent minutieusement organisé, selon un système qui, tel celui de Campan, fit l'admiration de l'intendant Froidour, commis par Louis XIV, à la réformation des Eaux et Forêts.

Les droits collectifs s'étendaient surtout sur les vastes espaces pastoraux, les montagnes ou estives. Longtemps théâtre de conflits entre communautés rivales, ces pâturages, par nature indivis, ont fait l'objet à partir du XIV^e siècle d'innombrables accords et règlements de compascuité, dénommés lies et passerries, qui sont bien connus ; certains ont été publiés, et sont encore en vigueur. Le domaine commun englobait aussi les massifs forestiers que les populations considéraient normalement comme un prolongement des pâturages et comprenait aussi parfois des mines et des carrières ou des sources thermales. Ainsi constitué, l'écosystème pyrénéen était donc caractérisé par une adaptation poussée de l'organisation sociale à l'environnement naturel, mais il ne pouvait fonctionner qu'en respectant un strict équilibre entre les hommes et les ressources.

Aussi, le maintien d'une stabilité démographique a-t-il été le souci constant des sociétés pyrénéennes traditionnelles, ce qui explique l'importance des règles successorales au cœur du système coutumier. Le principe de l'aînesse n'était pas seulement un mode de transmission du patrimoine, mais une pièce essentielle du mécanisme de régulation démographique. L'exclusion des cadets en limitant leur

possibilité d'établissement équivalait à une condamnation au célibat forcé. Le terme de *sterlo*, dérivé du latin *sterilis*, par lequel on les désignait en Bigorre est par lui-même signifiant. Le célibat des enfants en surnombre était ainsi le moyen le plus simple de maintenir la population des vallées au niveau des ressources et faisait du cadet la « victime structurelle » du système coutumier de l'aïnesse, selon la formule de Pierre Bourdieu.

Réduits à la condition de domestique dans leur propre maison ou placés dans d'autres maisons lorsqu'ils étaient trop nombreux pour les ressources de l'exploitation, les enfants puînés fournissaient aussi l'essentiel de la force productive. Sous la direction du chef de maison, les filles s'employaient aux tâches ménagères ou partageaient avec les cadets les travaux des champs, les garçons se louaient souvent comme bergers, condition qui convenait à leur statut de célibataire : au fond, un type d'exploitation assez comparable au « mode d'exploitation domestique » observé par les anthropologues africanistes.

Certes, l'émigration a de tout temps permis à des cadets d'échapper à leur condition. On observe très tôt l'existence de flux migratoires des montagnes vers le piémont. Les Pyrénéens ont participé au peuplement et au défrichement des campagnes gasconnes. La péninsule ibérique fut aussi un exutoire traditionnel, avec des intensités variables suivant les époques, et bien avant la fameuse émigration aux Amériques.

Les départs ont sans doute été facilités par une évolution qui s'est opérée dans les rapports patrimoniaux au sein des groupes domestiques. Jusqu'à la fin du XIII^e siècle les cadets qui quittaient la maison ne pouvaient prétendre à une part du patrimoine, mais leur éloignement ne signifiait pas une rupture définitive. Les coutumes leur ménageaient un droit de retour à la condition de rapporter leurs gains. Les cadets absents étaient considérés comme faisant partie du groupe et dans les actes qui nécessitaient leur consentement (*laudatio*), les membres présents de la famille se portaient fort pour eux.

Dans le courant du XIV^e siècle, une nouvelle pratique s'est répandue l'apportionnement des puînés, sous l'influence de techniques juridiques diffusées par le droit écrit (constitution de dot, théorie des pécules, principe de la légitime). Dans les actes des notaires, la part des cadets est désignée par des termes d'inspiration romaine : *adot*, *emansipation*, *legitima*. Mais les dispositions de la Nouvelle 118 de Justinien sont loin d'être respectées et ces dots ne représentent jamais une quote-part fixe du patrimoine. Elles sont déterminées par le chef de maison, à l'occasion des noces de l'ainé, en annexe du contrat de mariage. Les coutumes se contentent d'indiquer qu'elles doivent être raisonnables, en rapport avec les moyens de la maison et fixées, en cas de conflit, par l'arbitrage des parents et voisins. Dans la pratique, les parts des cadets sont modestes et versées en espèce : une somme d'argent, quelques têtes de bétail, des meubles, de quoi tenter sa chance hors de la maison.

En réalité, la fixation des dots des cadets s'inscrivait dans le jeu complexe des stratégies matrimoniales qui formaient l'élément essentiel des relations sociales

entre groupes domestiques. La grande affaire restait, en effet, le mariage de l'héritier, garçon ou fille, en pays d'aînesse intégrale. Une règle prohibait absolument le mariage de deux héritiers, qui aurait entraîné la disparition par fusion d'une des deux maisons. Un aîné ne pouvait épouser qu'une cadette. La solution idéale était la pratique des mariages croisés. Deux familles s'entendaient pour échanger leurs enfants, en passant souvent par l'intermédiaire de « marieurs », parents ou voisins.

Les pratiques des populations pyrénéennes peuvent servir d'illustration aux thèses anthropologiques sur le rôle social de l'échange matrimonial et trouver leur correspondance dans des usages très répandus dans de nombreuses sociétés traditionnelles. Le mariage de l'héritier était, non seulement une nécessité pour assurer la continuité de la lignée, mais également une occasion pour entretenir une alliance avec une autre maison, dont on attendait à la fois sécurité, entraide et même prestige. Dans chaque communauté paysanne, en raison d'une très forte endogamie, la majorité des mariages se concluait dans le cercle étroit de la *besiau* les maisons se trouvaient donc en compétition dans un système d'échanges matrimoniaux dont le fonctionnement est très révélateur de la formation des hiérarchies villageoises. Chaque *hostau* devait définir une véritable politique d'alliances pour maintenir son rang et si possible l'améliorer. Une riche héritière ne pouvait déchoir en épousant un cadet trop pauvre ; en revanche une maison qui voulait s'élever devait consentir un gros effort pour attirer un beau parti. Un trait caractéristique des communautés montagnardes est l'existence dans chacune d'entre elles de quelques bonnes maisons (*bonas casas*), dont le prestige tenait moins à la possession d'un patrimoine foncier ou financier remarquable, qu'à la maîtrise d'un capital symbolique fondé sur la qualité et la densité du réseau d'alliances et d'influences, leur permettant de prétendre au monopole de la direction de la communauté. L'observation de ces stratégies matrimoniales est capitale pour comprendre les phénomènes de pouvoir au sein de ces sociétés pyrénéennes.

Une dernière question se pose : d'où vient la force obligatoire de ces coutumes (aînesse, exclusion des cadets, régime dotal) qui assuraient l'équilibre et la reproduction de l'écosystème montagnard ? Car on demeure frappé par l'extraordinaire stabilité de ces mécanismes sociaux qui ont fonctionné durant des siècles et jusqu'à l'aube de l'époque contemporaine sans contestation apparente. Il s'agit d'un problème central pour la compréhension du phénomène coutumier que l'expérience anthropologique peut aider à déchiffrer.

Dans les sociétés traditionnelles, le rapport de l'individu avec la coutume est très différent du rapport de l'homme moderne avec le droit. Chacun d'entre nous est un « sujet de droit », soumis à des normes légiférées dont l'origine nous est extérieure, même en régime démocratique, parce que fondées sur la souveraineté de l'État. À l'opposé, l'individu des sociétés traditionnelles vit intimement la coutume ; elle fait partie de sa nature propre ; elle est intériorisée, particulièrement en matière de règles domestiques à forte valeur symbolique et totémique. Maintenir l'intégrité de la maison, c'est respecter la volonté des ancêtres.

La soumission à la coutume s'explique aussi par une forte pression sur les individus dans le groupe familial et au sein de la communauté paysanne. La maison comme la *besiau* forment des microcosmes transparents, où chacun se trouve en permanence sous le regard des autres. Les déviances en matière de discipline domestique sont rares, et en tout cas inévitablement sanctionnées par des modes de répression extra-juridiques, tel le charivari, cette « morale des peuples » comme l'a fort bien montré Christian Desplat. La stabilité des sociétés pyrénéennes a donc été payée par de fortes contraintes internes qui pesaient lourdement sur les individus, mais qui ont permis à ces vallées d'échapper globalement aux vicissitudes subies par les régions voisines. Il est un fait que l'emprise féodale fut assez faible et même quasi inexistante à l'ouest de la chaîne et la dépression économique et sociale du bas Moyen Âge n'y eut que des effets limités.

L'écosystème pyrénéen a connu un certain âge d'or au XV^e et au XVI^e siècles. La relative prospérité des vallées béarnaises contraste avec la misère des pays aquitains ravagés par les derniers feux de la guerre de Cent ans, et sous l'égide de la famille princière des Albret se sont même ébauchés les contours d'un État pyrénéen, si bien étudié par Pierre Tucoo-Chala. Un État éphémère à l'indépendance bientôt menacée par la montée des États nations de France et d'Espagne.

Pourquoi les mécanismes régulateurs se sont-ils bloqués aux siècles suivants, au point de faire basculer le monde pyrénéen dans le surpeuplement et la misère ? Ce sont aux causes de la désagrégation de l'éco-système coutumier que nous allons nous intéresser maintenant.

II. Le temps des ruptures

Le symptôme le plus évident de la rupture des équilibres traditionnels est un fort accroissement de la population pyrénéenne entre 1750 et 1850. Toutes les études démographiques montrent une tendance séculaire à la hausse dépassant souvent les 100 %. Des taux d'accroissement remarquables, deux à trois fois plus élevés que le taux moyen en France pour la même période, entraînent un véritable surpeuplement, marqué par des densités de population hors de proportion avec les ressources. L'optimum fut atteint dans la plupart des vallées entre 1830 et 1860.

Les causes profondes de cet accroissement sont certainement complexes. On pense évidemment aux mécanismes classiques : au recul de la mortalité infantile, au renversement des rythmes biologiques traditionnels. Mais ils sont insuffisants pour expliquer la force des flux démographiques, dont les premières manifestations sont d'ailleurs antérieures à la révolution démographique » du XVIII^e siècle. La hausse a démarré dans certaines vallées des Pyrénées centrales et occidentales dès le XVII^e siècle.

Dans la vallée de Campan, où l'on recensait une centaine de feux à la fin du XV^e siècle, il s'en trouve plus de 700 en 1695. En Basse-Navarre, la population du pays de Baïgorry triple entre 1603 et 1700. De telles poussées démographiques ne

peuvent s'expliquer par le simple jeu des mécanismes classiques. Il faut mettre en cause le dérèglement structurel de l'écosystème coutumier, chercher au cœur de l'organisation domestique un bouleversement des disciplines familiales. En effet, l'amorce d'un changement dans les comportements sociaux s'est opérée à l'époque classique et a affecté en premier lieu les rapports entre aînés et cadets. On peut percevoir cette évolution à travers un phénomène qui accompagne les poussées démographiques. D'un bout à l'autre de la chaîne une vague de défrichements s'attaque au domaine sylvo-pastoral des communautés de vallées. Les principaux acteurs et bénéficiaires en sont précisément des ménages de cadets sans terre.

Les campagnes de colonisation ont pris des formes assez variées installations individuelles, souvent simples usurpations plus ou moins clandestines, ou parfois autorisées officiellement par la communauté, comme les *labakis* du Pays Basque et les *courrèges* de Béarn et de Bigorre. Mais il y a eu aussi de véritables entreprises de colonisation collective qui ont abouti au peuplement d'un quartier, telle la haute vallée de l'Ouzom, au début du XVIII^e siècle, par les cadets du village d'Asson, en révolte contre l'oligarchie des aînés. Ils fondèrent la communauté d'Arthez d'Asson qui n'obtint son érection en paroisse qu'à la veille de la Révolution.

Le phénomène a pris une assez grande ampleur au point de donner naissance à un nouveau type d'aménagement du paysage. Selon le géographe G. Viers, ce mouvement de colonisation serait à l'origine du bocage pyrénéen et de l'habitat dispersé. Mais on peut y voir la marque évidente d'un relâchement de la discipline familiale. L'alternative entre célibat et émigration n'est plus acceptée avec le même fatalisme. L'installation des cadets, aussi précaire soit-elle, contient implicitement la revendication, sinon la reconnaissance, d'un droit à la terre et au mariage. Il s'agit d'un véritable renversement des valeurs. Les défrichements sont le point de départ d'une appropriation définitive et d'un habitat permanent. Il s'est donc formé dans les vallées une nouvelle catégorie de « bordiers », formée de ménages de cadets souvent très pauvres, sans traditions familiales et en conflit permanent avec les vieilles maisons.

Ces bordiers ne respectent plus les coutumes et les contraintes collectives, uniquement préoccupés de défendre et d'étendre leurs parcelles cultivées aux dépens des intérêts pastoraux des anciens groupes domestiques. Les archives notariales et judiciaires du XVIII^e siècle se font l'écho de multiples conflits qui opposent ces nouveaux tenanciers aux maîtres de maison et à leurs bergers. C'est donc une organisation sociale déjà très affaiblie par des facteurs de désagrégation internes qui allait subir de plein fouet les bouleversements de l'époque révolutionnaire et s'engager dans un véritable processus d'acculturation.

Avec la mise en œuvre des principes révolutionnaires, la rupture est manifeste. Cela commence dès les premiers temps, avec la réorganisation administrative engagée par la Constituante. Il y a une incompatibilité entre la rationalisation de l'espace entreprise par les révolutionnaires et la logique de l'écosystème montagnard, marquée au contraire par la soumission à l'espace. Aussi les mesures

prises par les assemblées révolutionnaires ont-elles été fatales à l'organisation sociale de ces communautés paysannes.

La nuit du 4 août et l'abolition des privilèges des provinces, corps et communautés ont fait disparaître les jurades, les consulats et autres syndicats de vallée. Puis ce fut la dissolution de ces entités socio-politiques elles-mêmes, dans le nouveau découpage administratif. Certaines vallées ont été au mieux transformées en canton. La loi du 14 décembre 1789 a transformé les vieilles communautés de voisins en municipalités indépendantes. Ce fut sans doute une des mesures les plus néfastes pour les vieilles structures, parce qu'elle entraîna une atomisation des collectivités rurales en créant une poussière de microcommunes et un recul de la vie communautaire par le relâchement des solidarités.

La question des biens communaux posée par les lois des 14 août 1792 et 10 juin 1793 l'a bien montré. Il s'agit d'un vaste problème que je ne peux traiter ici. Contentons-nous de rappeler que sur cette question deux logiques se sont affrontées : celle des principes révolutionnaires, inspirés des idées physiocratiques, qui poussaient au partage des communaux et à la promotion de la propriété individuelle, d'une part, et la logique des sociétés traditionnelles qui privilégiait le patrimoine collectif, d'autre part. Mais l'esprit de solidarité était déjà si affaibli que de nombreuses communes ont entrepris de dilapider les biens communaux des anciennes *besiaux*. Bois, landes et vacants furent partagés dans des conditions qui tournèrent souvent au profit des maisons les plus fortunées.

Le problème posé par les pâturages et les forêts — l'ancien patrimoine indivis des vallées — a soulevé aussi de sérieuses difficultés. Ces biens sont tombés dans le patrimoine des nouveaux départements. Les administrations départementales comprenant très peu de montagnards se sont révélées très ignorantes des questions forestières et pastorales ; elles ont négligé en général leurs responsabilités. La période révolutionnaire fut catastrophique pour l'économie montagnarde. Aucun règlement n'étant plus respecté, les pâturages étaient surchargés, et les forêts dévastées, ce qui déclencha dans bien des endroits un processus de dégradation des sols aux conséquences écologiques considérables. En témoignent dans le bassin de la Garonne les inondations catastrophiques qui se produisirent au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle (1855-1859-1875).

La réforme administrative de l'an VIII a bien tenté de remettre de l'ordre dans cette situation anarchique, en confiant la gestion des biens indivis à l'autorité préfectorale. Mais une politique systématique d'affermage des montagnes par adjudication a conduit à les réserver à de gros éleveurs, riches notables, qui en chassèrent les petits paysans. Quant aux forêts, elles furent souvent concédées à des propriétaires de scieries ou à des maîtres de forges. Cela a favorisé, sans doute, la pénétration d'un capitalisme industriel, d'ampleur assez modeste, mais aux effets déstabilisateurs sur les vieilles sociétés rurales.

La réaction des populations paysannes des Pyrénées françaises face à ces agressions contre leur mode de vie traditionnel a été conforme au schéma classique

de tout processus d'acculturation. Tout au long du XIX^e siècle, on les voit partagées entre résignation ou fatalisme et brusques sursauts de violence.

La violence s'est manifestée plus particulièrement à la suite de la promulgation en 1827 du Code forestier qui interdisait, dans un but louable de protection, l'entrée des troupeaux dans les forêts domaniales. Pour beaucoup de petits éleveurs, exclus par le système de l'adjudication des pâturages et des estives, ce fut un désastre qui déclencha des troubles dans plusieurs régions des Pyrénées et même une véritable insurrection armée dans les vallées ariégeoises, connue sous le nom de « Guerre des demoiselles » une des ultimes jacqueries que connut l'Europe occidentale.

Les considérations socio-économiques ne suffisent cependant pas à expliquer entièrement la profondeur du désarroi des populations pyrénéennes. Des ruptures décisives se sont produites aussi dans la structure intime des groupes domestiques, du fait de la législation révolutionnaire en matière successorale et surtout du Code civil. Il y a d'abord eu l'abolition du droit d'aînesse par la Constituante, en 1791, puis, sous la Convention, la suppression du testament et la loi de Nivôse qui a imposé un partage strictement égalitaire. Ces lois très politiques et rétroactives ont été assez mal respectées dans les Pyrénées et d'ailleurs rapidement suspendues. Mais le Code civil eut en revanche des effets beaucoup plus pernicieux. Il a rétabli le testament qui permet d'avantager un enfant en lui réservant la quotité disponible sur le quart du patrimoine, mais le reste devait être partagé. Le Code, cette « machine à hacher le sol » selon la fameuse formule de Le Play, a fait peser un risque permanent sur l'intégrité de la maison.

Il est certain que les Pyrénéens ont cherché à tourner ces règles et l'habitude de « faire un aîné » s'est maintenue vaille que vaille. Tous les moyens étaient bons pour avantager un des enfants, qui n'était plus forcément le premier né : libéralités, dons manuels, etc. On n'hésitera même pas devant des pratiques illicites : pactes sur succession future, renonciations plus ou moins forcées, sous-estimation systématique des soultes à verser aux cadets. Tout ceci avec souvent l'aide des notaires qui se montraient plus soucieux de respecter l'attachement de leurs clients aux anciennes coutumes que d'imposer l'obéissance au Code. Mais ces pratiques n'ont pas eu l'ampleur qu'on leur attribue parfois. L'examen des minutes notariales montrent que dès l'époque de la Monarchie de Juillet l'usage de « faire un aîné » est déjà minoritaire. La conservation de la maison n'est plus un principe universellement respecté. Des partages plus ou moins égalitaires se multiplient. Les matrices cadastrales attestent une tendance à la parcellisation de la propriété rurale et le recul des anciennes pratiques touche particulièrement les familles les plus modestes. Les maisons plus aisées ont réussi à maintenir un peu plus longtemps l'intégrité du patrimoine en rachetant des exploitations abandonnées pour caser les cadets. Mais à la fin du XIX^e siècle, de nouveaux phénomènes apparaissent. Une scolarisation plus poussée incite les enfants des bonnes maisons à quitter le pays pour des emplois plus valorisants. Les aînés ne ressentent plus la vocation à reprendre l'exploitation, ou, s'ils restent, ne trouvent plus à se marier selon leur rang. On assiste à un renversement complet des valeurs : le célibat devient le lot de nombreux chefs de maison, provoquant à terme l'extinction de la lignée. Il s'agit là de phénomènes bien connus qui ont accompagné partout l'exode

rural. De toutes les régions françaises, les Pyrénées ont été certainement les plus touchées par cette « fin des terroirs », selon l'expression de l'historien américain Eugen Weber. Ainsi, l'Ariège, le département le plus montagnard, a perdu entre 1872 et 1968 les deux tiers de sa population. En moyenne, les autres départements pyrénéens ont vu partir la moitié de leurs habitants.

Il est comme une fatalité qui pousse les sociétés humaines vers leur perte, dès lors que les mécanismes qui assuraient l'équilibre entre leur population et leurs ressources se dérèglent. C'est ce qui s'est passé dans les Pyrénées à partir du XVIII^e siècle. La contestation des coutumes domestiques a rendu ces sociétés fragiles et incapables de résister aux pressions extérieures, entraînant à terme leur dispersion. D'un point de vue anthropologique, l'histoire de l'écosystème pyrénéen est exemplaire.

III. La survie dans l'âme des poètes

Dois-je pour autant clore mon propos sur un constat aussi mélancolique ? Il faudrait rappeler la naissance d'un mythe nostalgique et régionaliste qui s'est mis à exalter la maison pyrénéenne au moment même où s'amorçait sa disparition physique. Un mythe qui a donné lieu à une abondante littérature en relation avec le soi-disant féminisme des sociétés pyrénéennes. Il y aurait, en effet, beaucoup de choses à dire, mais Christian Desplat en a traité beaucoup mieux que je ne pourrais faire.

Permettez-moi de conclure sur le souvenir d'un poète qui m'est cher à plus d'un titre. Un poète béarnais issu d'une terre qui les a toujours inspirés depuis Pey de Garros jusqu'à Pierre Emmanuel. Un poète aux attaches oloronaises, et dont la mère était une descendante de Pierre de Marca. Il fut un des membres fondateurs de l'Académie de Béarn. Je veux parler bien sûr de Philippe Huc, alias Tristan Derême. Ma propre mère aimait sa poésie et m'a souvent parlé de lui. Elle me l'a décrit avec sa silhouette élégante, sa grande écharpe, arpentant les hauteurs du quartier de Sainte-Croix en disant des vers, et mettant en émoi les jeunes pensionnaires du collège tout proche.

Tristan Derême fut l'ami de Francis Carco, de Jean Pellerin, de Paul-Jean Toulet et de bien d'autres. Il a fondé avec eux l'école « fantaisiste », Il fut aussi un proche d'Anna de Noailles et de Béatrice Dussane : la Clymène de ses poèmes.

Sa poésie comme ses œuvres en prose dégagent un parfum indéfinissable, un charme élégiaque et souvent aussi une drôlerie délicate. Il aimait les mots, les jeux de mots, les rimes et la musique des vers. Il a évoqué son attachement à la langue béarnaise d'une manière particulièrement émouvante dans un livre intitulé *Sous tes troènes du Béarn* :

« Aux jours dorés de mon enfance, elle m'était déjà comme un trésor mystérieux. Tous les ans après dix mois de classe à la ville, je la retrouvais sous les noisetiers, aux bords des gaves que traverse l'éclair bleu des martins-pêcheurs. C'était la langue des vacances... Cette langue béarnaise, où je pensais entendre, et depuis des siècles lointains, la voix de tous ces morts à qui je dois la vie. C'était une sorte

d'éternité où s'installaient mes pensées et mes rêves, sans crainte que jamais aucun orage put abattre le toit tranquille. »

La langue et la maison reviennent comme un leitmotiv chez Derême. Nul mieux que lui n'a parlé de la maison familiale dans le « *Poème des Colombes* », par exemple :

La nuit d'été berce les feuilles
Et dans cette maison tranquille où tu m'accueilles
Solitude, j'écoute à travers les carreaux
Avec mes souvenirs bruire les sureaux

. . la maison qu'il associe toujours aux montagnes toutes proches :

Violons qui chantez sous les archets du vent
Sureaux aux larges fleurs, bleus et larges platanes
Je vous retrouve à l'heure où mes rêves s'en vont
Et le vert déchirant des montagnes natales.

Derême me touche aussi parce qu'il a aimé Toulouse. Il lui a dédié un délicieux petit livre où il se met en scène lui-même à travers un de ses personnages familiers, M. Théodore Décalandre, un aimable épicurien qui visite : « cette ville où tout est rose, sauf le feuillage des platanes qui est bleu... [...]. Qui dira, belle et douce ville, toute la paix et la sérénité que tu verses aux mortels qui errent par tes rues et qui s'attardent aux bancs attiédés de tes promenades. »

M. Decalandre rend visite à un ami, M^e Antonin Lalouette, « notaire licencié et amoureux de la basilique Saint-Sernin, à laquelle il a consacré pas moins de 23 livres ». Et Derême en profite pour moquer gentiment ces « érudits qui s'enferment dans l'ombre docte des archives et qui aux verres de leurs lunettes essuient la poussière des siècles ».

On n'en finirait pas de citer d'autres trouvailles de ce genre. Je ne résiste pas au plaisir de citer ses *Songes du poète* où Tristan Derême manie l'ironie de soi-même et au passage égratigne un peu les académies —vous ne m'en voudrez pas ! — :

Qu'importe au jeu de l'univers
La musique de quelques vers
La terre tourne et les poètes
Du décor rencontrent l'envers
Leurs lèvres sont vite muettes,
Adieu fanfare et lauriers verts
Ils rêvaient d'une immense gloire
Leurs vers dorment dans une armoire
Et leurs couplets les mieux fleuris
Sont les délices des souris

Qui dira aussi joliment le sort qui attend les travaux de beaucoup de juristes ou d'historiens ?